

VIGIPIRATE



**Plan gouvernemental de vigilance,
de prévention et de protection
face aux menaces d'action terroriste**

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

ELEMENTS DE CONTEXTE ET POINTS CLES

Le dispositif français de lutte contre le terrorisme est conçu dans une approche globale. Du recueil et de l'exploitation du renseignement à l'intervention d'unités spécialisées, en passant par des actions judiciaires ou la lutte contre la radicalisation, le spectre des dispositifs est large et touche l'ensemble de l'action publique. Le plan gouvernemental VIGIPIRATE fait partie intégrante de ce dispositif en se situant dans les domaines de la prévention, de la vigilance et de la protection.

VIGIPIRATE est un plan à l'efficacité reconnue qui associe à des niveaux d'alerte terroriste plusieurs dizaines d'actions mises en œuvre par tous les acteurs pour faire face à cette menace. Depuis son élaboration en 1978, il a été adapté par trois fois aux évolutions du contexte national et international (2003, 2014 et 2016). Le changement de paradigme sécuritaire décrit dans la revue nationale stratégique (RNS) de juillet 2025, associé à la création d'un nouveau plan national de lutte contre les menaces hybrides (plan de défense et de sécurité nationale - PDSN), ont imposé une réforme du plan VIGIPIRATE et son recentrage autour de la menace terroriste.

Ce recentrage s'accompagne de réformes structurelles telles que l'adoption d'un nouvel outil d'aide à la décision politique qui permet d'objectiver techniquement les recommandations d'adoption d'un niveau d'alerte. Cette matrice d'aide à la décision met en correspondance le degré d'engagement opérationnel du plan et le niveau de menace établi par la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT). Aussi, dans l'hypothèse d'un passage au niveau d'alerte sommital et sauf décision expresse du Premier Ministre, le plan VIGIPIRATE rénové prévoit un ajustement automatique au niveau intermédiaire au bout de 12 jours d'activation.

LE CHAMP COUVERT PAR LE PLAN

VIGIPIRATE est le seul plan national dont la mise en œuvre est permanente. Il constitue donc à la fois un document de planification et un dispositif national de sécurité en évolution constante. En cas d'attaque terroriste, les autres plans de la famille PIRATE (PIRATAIR, INTRUSAIR, PIRATE-MER, PIRATE MOBILITES TERRESTRES, PIRANET) sont susceptibles d'être déclenchés en fonction du milieu concerné et de la nature de l'attaque.

LES PRINCIPES ET OBJECTIFS

Le plan VIGIPIRATE permet d'adapter en permanence le dispositif de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes. Pour ce faire, des directives appelées « postures VIGIPIRATE » sont régulièrement diffusées par les chaînes ministérielles et préfectorales.

Ces postures sont préparées par le SGDSN, en étroite coordination avec l'ensemble des ministères. Elles sont diffusées à certains moments spécifiques de l'année (rentrée scolaire, fêtes de fin d'année, période estivale, etc.), dans le cadre de la préparation des grands événements nationaux (JOP24, G7 2026, etc.) ou après un attentat.

La mise en œuvre du plan VIGIPIRATE combine trois démarches :



Evaluer la menace

L'évaluation de la menace terroriste est assurée par un groupe de travail animé par la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT). Cette évaluation de la menace constitue le fondement du dispositif VIGIPIRATE, dont la parfaite cohérence repose sur une analyse croisée de la menace et des vulnérabilités.



Connaître les vulnérabilités des principales cibles potentielles

Le plan VIGIPIRATE 2026 est articulé autour de 9 activités clés et 6 fonctions de coordination utiles à la lutte contre le terrorisme. Chaque activité clé et fonction de coordination détaille une stratégie qui décrit les vulnérabilités du milieu concerné et définit les objectifs de sécurité à mettre en œuvre pour réduire leurs fragilités face à la menace. Les objectifs de sécurité décrits dans le cadre des activités clés constituent, en général, le volet prévention des plans nationaux, tandis que ceux décrits dans le cadre des fonctions de coordination forment le volet protection. Chaque objectif de sécurité s'appuie sur des mesures opérationnelles, autrement appelées « fiches mesures ».

Le plan VIGIPIRATE comprend 249 fiches mesures. Deux types de mesures sont distingués :

- les mesures permanentes (ou mesures du socle), qui constituent la posture permanente de sécurité ;
- les mesures additionnelles, dont quelques-unes peuvent être très contraignantes, qui sont mises en œuvre de façon circonstanciée et limitée dans le temps, pour faire face à l'aggravation de la menace et/ou des vulnérabilités.

Certaines mesures, qu'elles soient permanentes ou additionnelles, ont un caractère obligatoire. Les autres mesures relèvent des bonnes pratiques en matière de sécurité et sont recommandées par le plan VIGIPIRATE. Elles font l'objet d'une communication adaptée visant à inciter les acteurs concernés à les appliquer.



POSTURE ADAPTÉE ET RÉACTIVE

SÉCURISATION	SOCIAL ET SOCIÉTAL	POSTES ET COM' ELEC	ÉNERGIES	TRANSPORT	SANITAIRE	ALIMENTATION ET EAU	INTERNATIONAL	DÉFENSE MILITAIRE DU TERRITOIRE	ORGANISATION	GESTION DE L'INFO	TERRITOIRES	COMMUNICATION	CADRE JURIDIQUE	ANTICIPATION
ACTIVITÉS CLÉS Volet « Vigilance et prévention » de VIGIPIRATE									FONCTIONS DE COORDINATION Volet « Protection » de VIGIPIRATE					

ANALYSE DE LA MENACE TERRORISTE



Adapter la posture

La posture VIGIPIRATE est une directive interministérielle, décidée par le Premier ministre, qui adapte le dispositif de vigilance, de prévention et de protection. Elle spécifie le niveau d'alerte VIGIPIRATE, les objectifs de sécurité retenus, les mesures actives ainsi que des éléments de communication gouvernementale. Elle précise leur cadre et leurs modalités d'application, ainsi que la durée de leur mise en œuvre.

Elle est traduite dans un document confidentiel qui comporte également l'évaluation de la menace terroriste. Elle est validée par le Premier ministre et diffusée par le SGDSN. Cette posture est déclinée par chaque ministère au travers de directives spécifiques.

LES NIVEAUX D'ALERTE VIGIPIRATE

Le niveau VIGIPIRATE est décidé par le Premier ministre sur proposition du SGDSN. Il est rendu public et est destiné à signifier le niveau de vigilance de la Nation face à la menace terroriste. Il ne concerne que le territoire national.

Dans l'hypothèse d'un passage au niveau d'alerte sommital et sauf décision expresse du Premier Ministre, le plan VIGIPIRATE rénové prévoit un ajustement automatique au niveau intermédiaire au bout de 12 jours d'activation.



« Vigilance »

Il correspond à l'état de vigilance et de protection actif en permanence face à la menace terroriste. L'ensemble des mesures socles sont mises en œuvre.



« Vigilance renforcée »

Il adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste majeure et durable. Il peut concerner l'ensemble du territoire ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Certaines mesures additionnelles sont activées en complément des mesures socles, en fonction des activités clés concernées par la menace (aéroports, gares, sites culturels, etc.).



« Alerte attentat »

Il est instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Il peut être activé sur l'ensemble du territoire ou sur une zone géographique délimitée. Il n'est activé que le temps de la gestion de crise et pour une durée initiale de 12 jours (renouvelable sur décision expresse du Premier Ministre). Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte.

LES ACTEURS DU PLAN VIGIPIRATE



PREMIER MINISTRE

Le Premier ministre décide la mise en œuvre des dispositions et des mesures prévues par le plan gouvernemental VIGIPIRATE. Le SGDSN, rattaché directement au Premier ministre, assure le pilotage du plan VIGIPIRATE.



MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre de l'Intérieur, responsable de la sécurité intérieure, de l'ordre public, de la protection des personnes, de la sauvegarde des installations et des ressources d'intérêt général, veille à la bonne exécution opérationnelle des mesures activées ou mises en œuvre sur l'ensemble du territoire.



MINISTRE DES ARMÉES

Le ministre des armées est responsable de l'engagement des forces armées dans les milieux terrestre, aérien, et maritime dans le cadre de la manœuvre globale du gouvernement de lutte antiterroriste sur le territoire national.



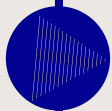
MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères veille à la mise en œuvre des mesures spécifiques lorsque la menace vise des ressortissants, des représentations, des biens ou des intérêts français à l'étranger.



MINISTRES

Chaque ministre met en œuvre les consignes et les mesures appropriées dans les directions, établissements, services centraux et déconcentrés et les transmet aux opérateurs d'importance vitale, aux services publics, aux grandes entreprises et aux organismes professionnels qui interviennent dans ses champs de compétence.



PRÉFETS DE DÉPARTEMENT ET PRÉFETS MARITIMES

A l'échelon local, les préfets de département — sous la coordination des préfets de zone de défense et de sécurité — et les préfets maritimes veillent à l'information des différents acteurs publics et privés, à la cohérence de la mise en œuvre des mesures dans les territoires, dans le respect de leurs compétences et responsabilités.



OPÉRATEURS D'IMPORTANTCE VITALE

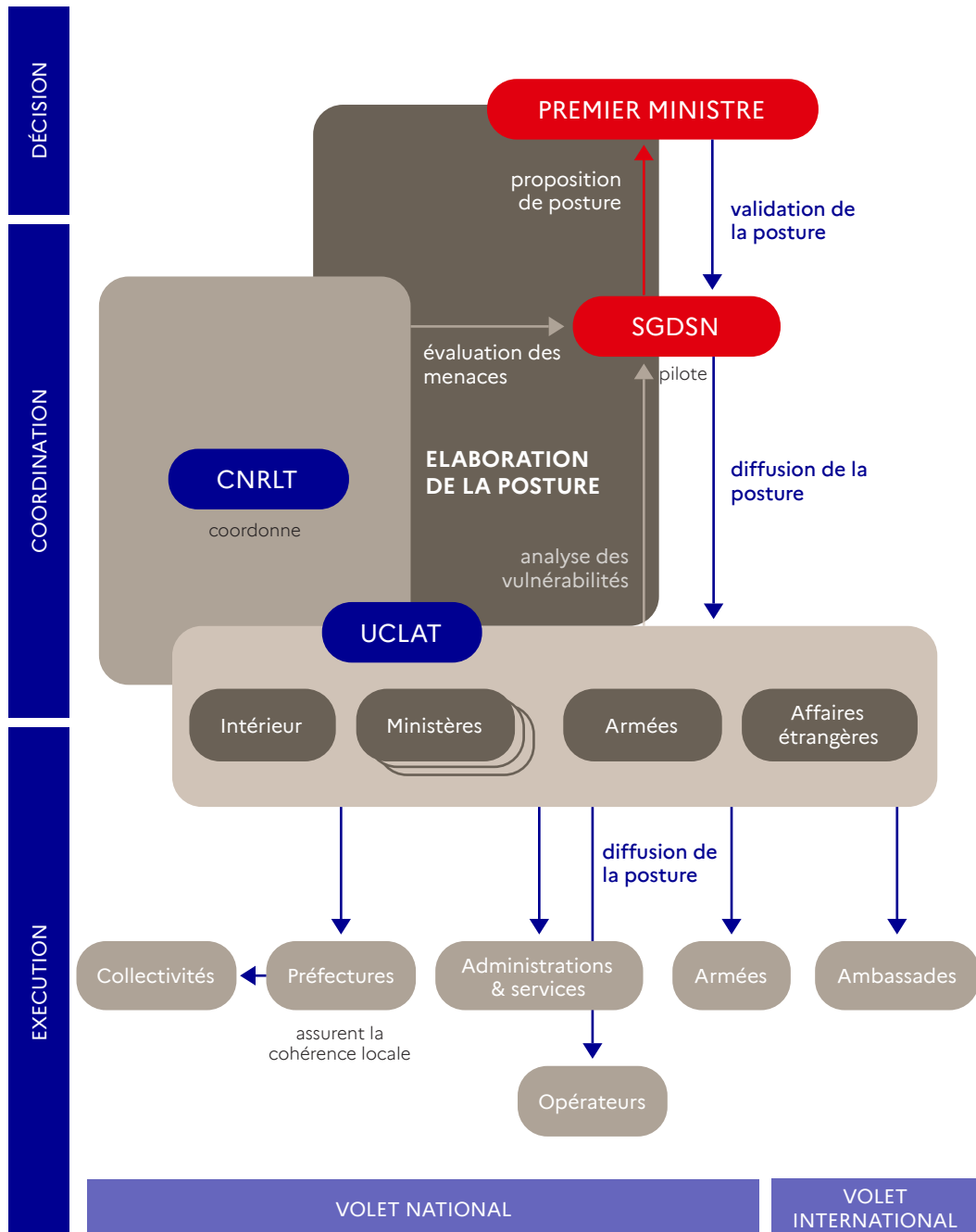
Les opérateurs d'importance vitale (OIV) déclinent le plan VIGIPIRATE dans leurs plans de sécurité.



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités territoriales, associations et les citoyens appliquent les mesures de vigilance et de prévention contre le terrorisme préconisées dans le document « Faire Face Ensemble » et déclinées dans un corpus de guides et fiches de bonnes pratiques disponibles sur le site internet du SGDSN.

La chaîne de mise en œuvre des postures VIGIPIRATE





**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale**

51, boulevard de La Tour-Maubourg - 75007 Paris
N 48°51'23,5" E 2°18'43,2"

www.sgdsn.gouv.fr